

# L'infographie : Le processus de plaintes en matière de discrimination

Toutes les plaintes relatives aux droits de la personne ne suivent pas le même processus. Une plainte peut passer par une ou plusieurs étapes, selon la situation. L'ordre des étapes peut varier, car chaque plainte est unique. Le temps nécessaire à la Commission pour traiter votre plainte dépend de plusieurs facteurs, notamment la nature des allégations et le volume des plaintes reçues dans cette période.

De manière générale, le processus de traitement des plaintes compte six étapes principales.

**Comment  
puis-je déposer  
une plainte?**



## Étape 1



**Vous pouvez  
déposer une  
plainte en ligne,  
par courriel,  
par télécopieur  
ou par la poste!**

**Il n'y a pas de service offert en  
personne pour déposer votre plainte.**



Commission  
canadienne des  
droits de la personne

Canadian  
human rights  
commission

[www.ccdp-chrc.gc.ca](http://www.ccdp-chrc.gc.ca)

## Étape 2



**Nous examinerons votre formulaire de plainte.**



- **Ce ne sont pas toutes les plaintes qui sont acceptées.**
- **Nous communiquerons avec vous, que votre plainte soit acceptée ou non.**

## Étape 3

### Traitement de la plainte



**Que se passe-t-il si votre plainte est acceptée?**

À cette étape, la Commission traitera la plainte de l'une des deux façons suivantes :

OPTION

**A**



**Nous évaluons les questions préliminaires**

OPTION

**B**



**Nous recueillons la réponse et la réplique**

**OU**

## Étape 3

Traitement  
de la plainte

OPTION

A



Nous  
évaluons les  
questions  
préliminaires

**Dans le cas de certaines plaintes, une décision doit être prise à cette étape.**

**Lorsque nous examinons votre formulaire de plainte, il arrive que nous déterminions que des questions préliminaires doivent être abordées.**

**La Commission peut décider de fermer votre dossier à cette étape. Votre dossier peut également être envoyé à une autre étape du processus.**

## Étape 3

Traitement  
de la plainte

OPTION

**B**



Recueillir  
la réponse et  
la réplique



- La Commission demandera à la partie mise en cause de remplir un formulaire de réponse.
- La Commission demandera à la partie plaignante de remplir un formulaire de réplique.

Les informations fournies dans la réponse et la réplique nous aident à déterminer quelles sont les étapes suivantes.

## Étape 4

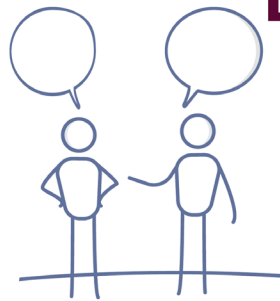


### La médiation

- est volontaire, confidentielle et facultative



### La conciliation



- ressemble à la médiation, mais elle est obligatoire
- peut avoir lieu à n'importe quel moment du processus

**Les deux processus donnent aux parties l'occasion de résoudre la plainte.**

**Note pour la partie mis en cause :  
Toutes questions préliminaires  
que vous soulevez seront évaluées  
après la médiation.**

## Étape 5



### Examen des plaintes

## Évaluation



Un agent des droits de la personne évaluera :

- les questions préliminaires (si les questions soulevées n'ont pas déjà été examinées), et/ou
- les allégations de la plainte.

Les parties recevront un rapport de décision et auront la possibilité de formuler des commentaires.

Le ou les commissaires examineront le rapport et les commentaires au moment de décider de la suite à donner à la plainte.

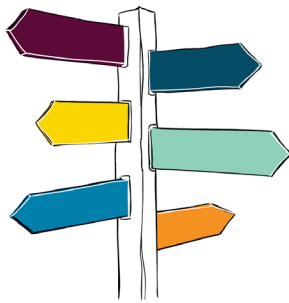


## Étape 6

### Décision de la Commission



Le ou les commissaires peuvent décider de :



- demander des informations supplémentaires
- ne pas statuer sur la plainte
- ne pas statuer sur la plainte pour le moment
- statuer sur la plainte
- envoyer la plainte en conciliation
- renvoyer la plainte au Tribunal canadien des droits de la personne
- approuver un règlement
- rejeter la plainte